

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 22 du 24 mai 2017

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 4

INSTRUCTION N° 1068/DEF/DCSEA/DPS/SE
portant abrogation d'un texte.

Du 28 avril 2017

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *division performance-synthèse.*

INSTRUCTION N° 1068/DEF/DCSEA/DPS/SE portant abrogation d'un texte.

Du 28 avril 2017

NOR D E F E 1 7 5 0 7 7 0 J

Texte abrogé :

Instruction N° 3070/DEF/DCSEA/EXP/143/1 N° 420/M/SC/AERO/0 du 30 mars 1987
(BOC, p. 1607 ; BOEM 471.1, 501.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 22 du 24 mai 2017, texte 4.

1. L'instruction N° 3070/DEF/DCSEA/EXP/143/1 N° 420/M/SC/AERO/0 du 30 mars 1987 relative à l'organisation et aux conditions de fonctionnement des dépôts du service des essences des armées implantés sur les bases de l'aéronautique navale est abrogée.
2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.